



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Cœur du Pays Haut**

**Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Mairy-Mainville Nord**

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

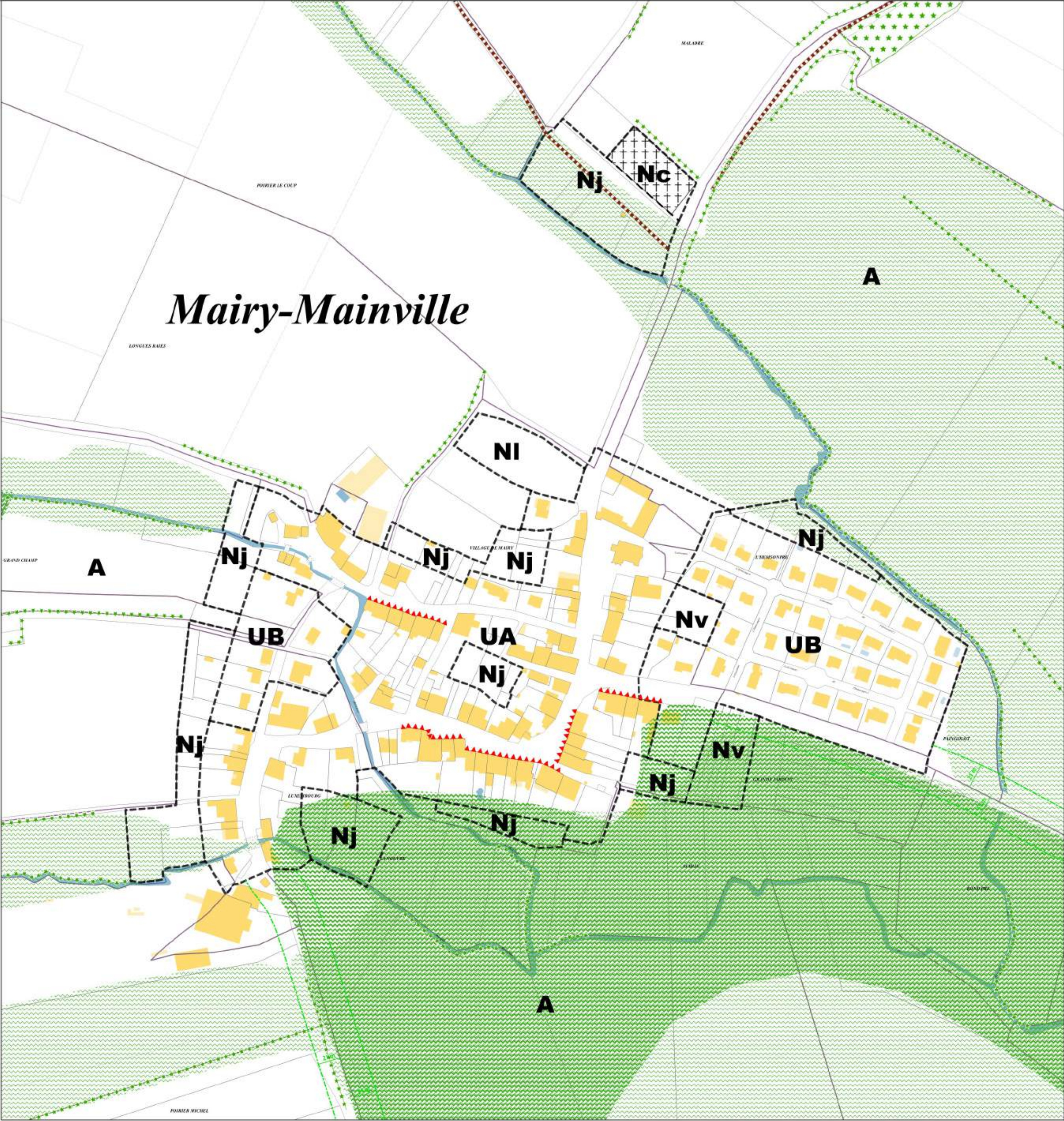
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

04/12/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de secteur
- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- ***** Élément paysager identifié
- OAP thématique TVB
- Continuité écologique et TVB

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 21m
- ▲▲▲▲ Règle architecturale particulière
- ***** Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Mairy-Mainville Sud

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

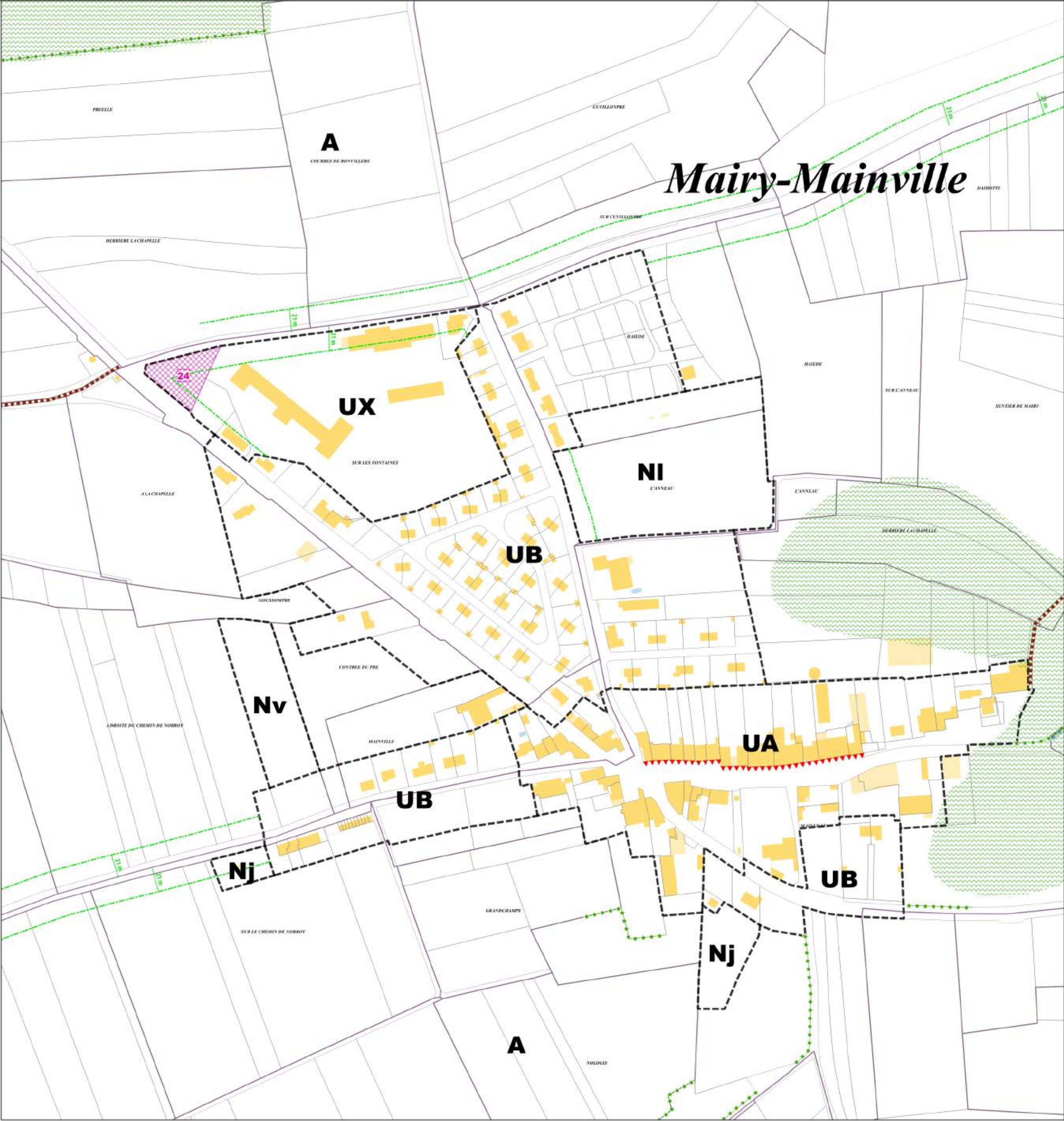
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

04/12/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

----- Limite de zone

Prescriptions surfaciques



Emplacement réservé



OAP thématique TVB

Prescriptions linéaires

----- Chemin à conserver

----- Recul 21m

▲▲▲▲▲ Règle architecturale particulière

***** Élément paysager identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Mairy-Mainville	NUMERO	24	NATURE	Aménagement entrée de ville	SURFACE	1935 m²
--------------	----------------------------	--------	----	--------	-----------------------------	---------	---------



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

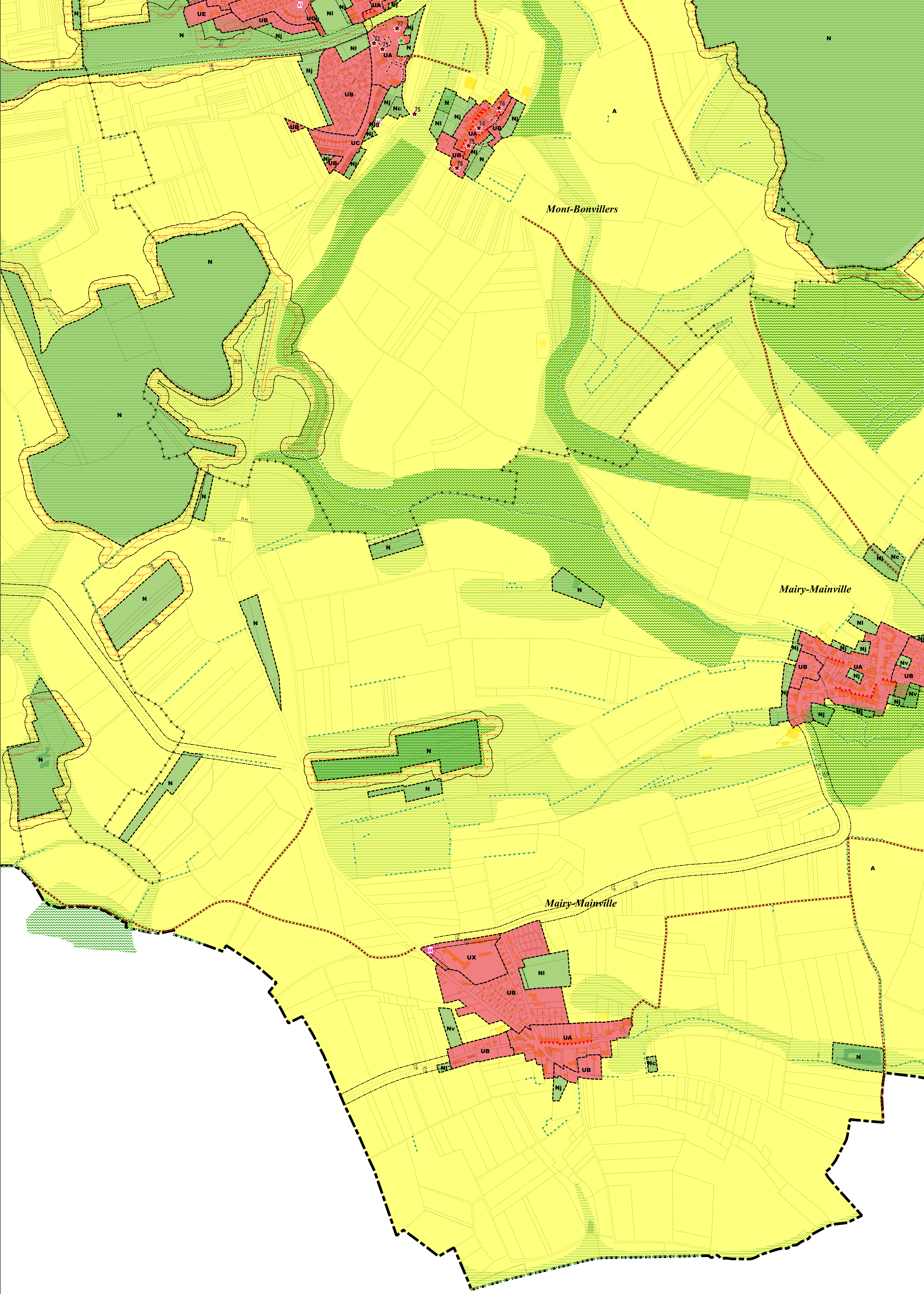
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mairy-Mainville Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

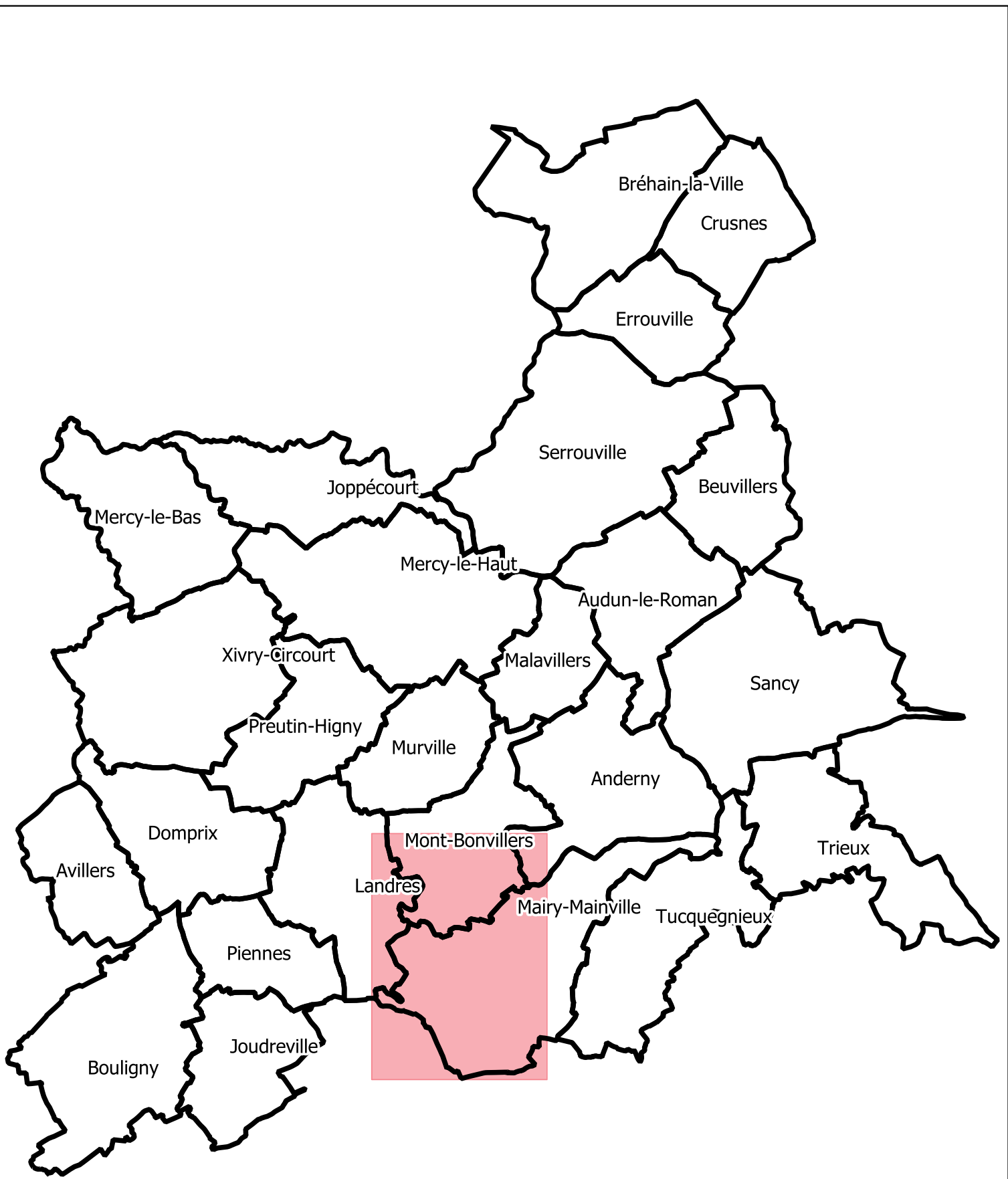
0 250 500 m



- Habillage linéaire**
 - Limite de l'intercommunalité
 - +--+ Limite de commune
 - Recul
 - Limite de secteur
 - - - - Limite de zone
- Zonage**
 - agricole
 - naturel
 - urbanisé
- Prescriptions surfaciques**
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - OAP thématique Trame Verte et Bleue
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Règles d'implantation des constructions
- Prescriptions linéaires**
 - Chemin à conserver
 - Recul
 - Règle architecturale particulière
 - Élément patrimonial identifié
 - Élément paysager identifié
- Prescriptions ponctuelles**
 - Élément patrimonial identifié
 - Élément paysager identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Mairy-Mainville	NUMERO	24	NATURE	Aménagement entrée de ville	SURFACE	1935 m ²
--------------	----------------------------	--------	----	--------	-----------------------------	---------	---------------------





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

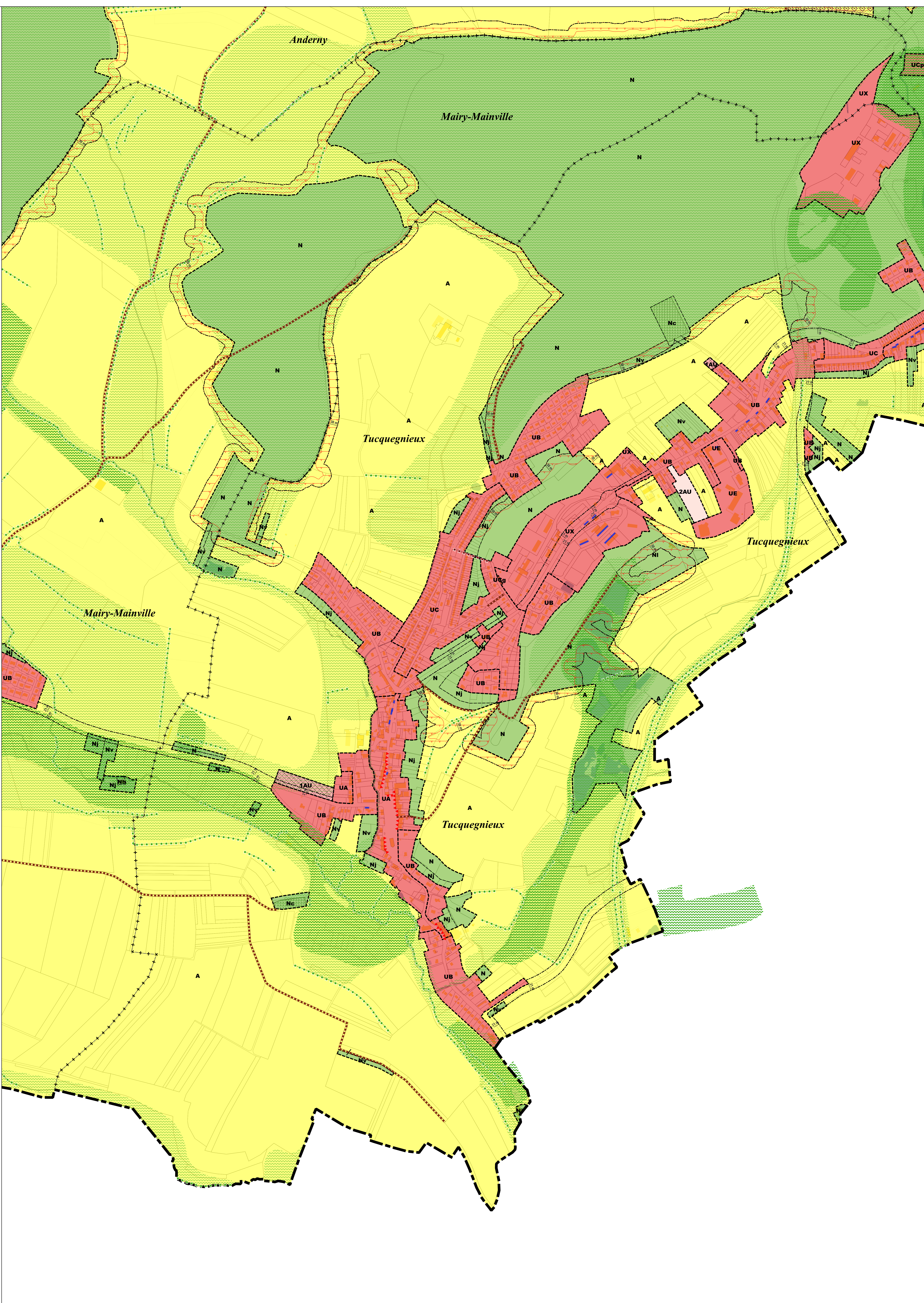
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mairy-Mainville Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- + -+ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul
- - - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'aménagement et de programmation
- Carrière
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Règle architecturale particulière
- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé



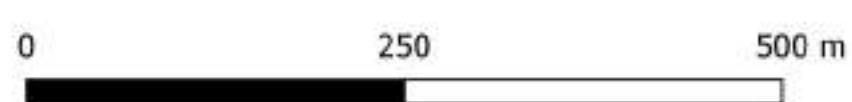


Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

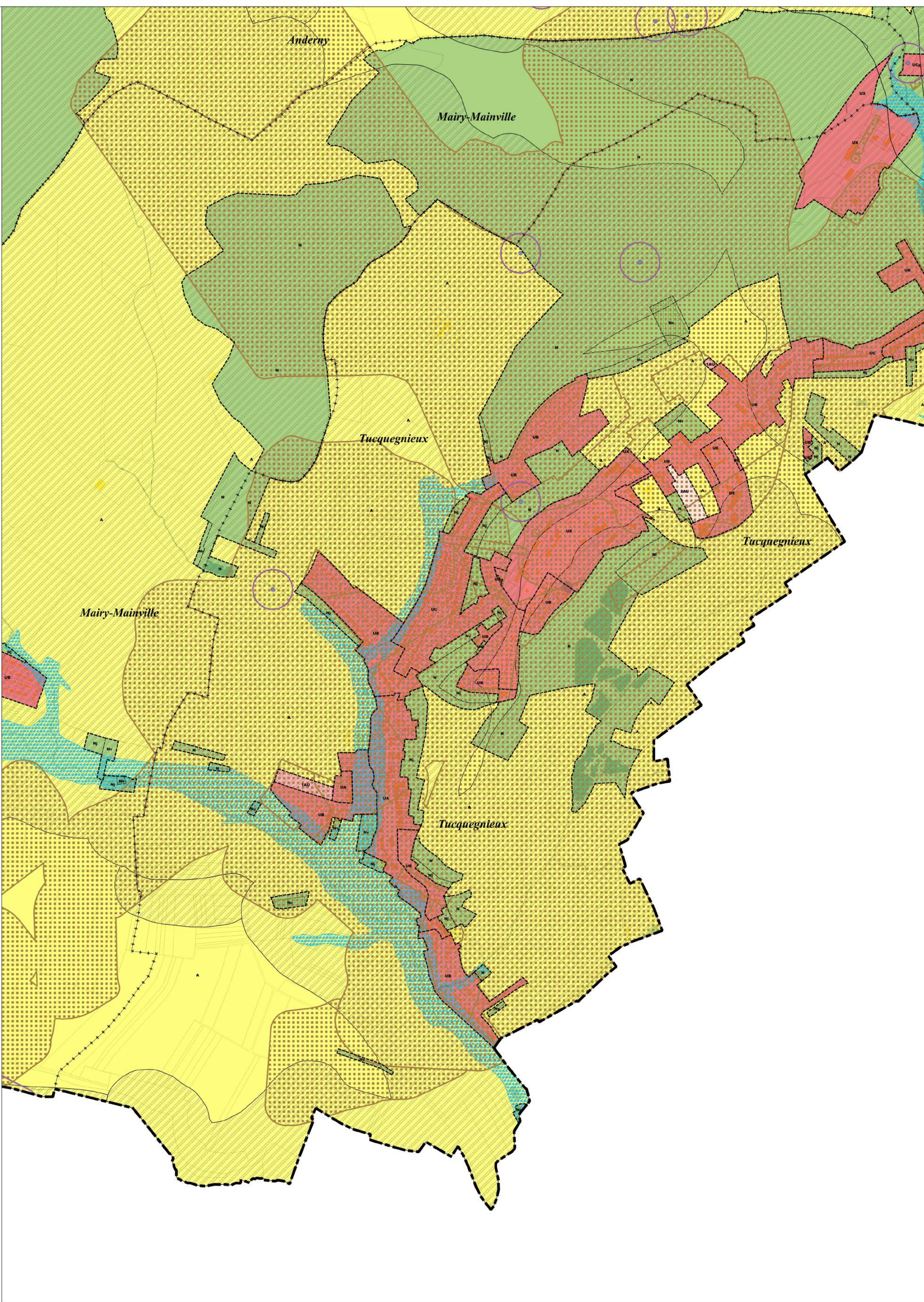
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mairy-Mainville Est Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du 15 décembre 2025
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions ponctuelles
Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	Cavité
Commune	à urbaniser alternatif	Cavité (emprise d'incertitude)	
Zone	à urbaniser bloqué	PPRM	
Secteur	naturel	Atlas des zones inondables	
	urbanisé		

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi

